COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le dix-sept novembre, à 21h00, le Conseil Municipal de la commune de LAGARDE ENVAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Daniel RINGENBACH.

<u>Etaient présents</u>: M. Daniel RINGENBACH, Mme Isabelle LAGARDE, M. Cyril VIEILLEFOND, Mme Julie MAHET, Mme Angéla SOUFFRON, M. David NICOLAS, M. Yves RIGAL, Mme Martine BARATTE-FIALIP, Mme Patricia COURTOIS, M. Jean-Baptiste VERDIER, M. Gilles GUITARD, M. Olivier BROSSARD, M. Tim TRAINS.

Etait absent: M. Pierre TEYSSANDIER.

Procurations: -

Secrétaire : M. Cyril VIEILLEFOND. a été élu secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-038 : Maison médicale

Madame Lagarde, 1ère adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal la décision du médecin d'agrandir son cabinet médical, et la volonté de la commune d'accompagner ce projet par la construction d'un local destiné au regroupement des deux cabinets d'infirmières installés sur la commune.

L'avant-projet sommaire établi par Monsieur MOULY, architecte permettra à la commune de disposer d'un local supplémentaire, qui pourra permettre à la commune de répondre immédiatement à toute nouvelle demande.

Le coût prévisionnel global de l'opération est estimé à 150 100 euros H.T., soit 180 120 euros TTC.

La Commune a déjà obtenu une subvention de 20 000 € de Tulle'Agglo, et peut solliciter le Conseil Départemental en vue d'obtenir une aide de 20 000 €.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 10 voix pour, une voix contre et deux abstentions

- Approuve l'avant-projet sommaire établi par Monsieur Mouly
- Autorise le Maire à solliciter le Conseil Départemental en vue d'obtenir une aide à hauteur de 20 000 euros
- Autorise le Maire à déposer le permis de construire (et signer le marché d'honoraires)
- Approuve le plan de financement suivant :

Coût prévisionnel H.T.		150 100 €
Coût prévisionnel TTC		180 120 €
Subvention Tulle Agglo		20 000 €
Subvention Conseil Départemental	(20 % d'un plafond de 100 000 € H.T.)	20 000 €
•		, 20000
Reste à financer		140 120 €
Autofinancement		40 120€
Emprunt		100 000 €
Emprunt		100 000 €

<u>DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-039 : Interconnexion réseau d'eau.</u>

La Commune de Lagarde-Enval est alimentée par une unité de distribution unique, et ce à partir du réservoir de Favaillot.

L'Etude sur l'alimentation en eau potable du bassin de Tulle a montré que son bilan « besoins/ressources » était légèrement déficitaire, du fait notamment de l'augmentation constante de son nombre d'abonnés.

Afin de faire face à cette situation, il a été décidé la réalisation d'une interconnexion avec la commune de Sainte-Fortunade.

Ayant étudié le projet la Société SOCAMA INGENIERIE a chiffré le projet à 78 000 € H.T.

Considérant la pertinence de cette proposition, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve le projet établi par la société SOCAMA Ingénierie d'un montant de 78 800 € H.T soit 93 600 € TTC
- Autorise le Maire à solliciter le Conseil Départemental en vue d'obtenir une aide à hauteur de 25 % de la dépense H.T.
- Approuve le plan de financement suivant :

Travaux H.T.	78 800 €
TRAVAUX TTC	98 500 €
Subvention du département à hauteur de 25 %	19 700 €
Fonds propres de la commune	59 100 €

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-040 : Augmentations de crédits : budget principal.

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016 sont insuffisants décide de modifier l'inscription comme suit :

Intitulés	DEPENSES		REC	ETTES
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTE	MONTANTS (€)
Fêtes et cérémonies	6232	2 400.00		
Libéralités reçues			7713	2 400.00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		2 400.00		2 400.00
OP : OPERATIONS FINANCIERES				430.00
F.C.T.V.A			10222	430.00
OP : RELIURES REGISTRES ETAT CIVIL		1 044.00		614.00
Subv. équipem. non transfert - Département			1323	614.00
Autres collections, oeuvres d'art	2168	1 044.00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		1 044.00		1 044.00

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative indiquée ci-dessus.

<u>DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-041 : Virements de crédits : Budget principal.</u>

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016 sont insuffisants décide de modifier l'inscription comme suit :

Intitulés	DIMINUT°/CREDITS		AUGMENT	ATION DES
	ALLO	UES	CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTE	MONTANTS (€)
OP : ACQUISITION TERRAINS		1 639.00		
Terrains nus	2111	1 639.00		
OP: ETANG		8 714.00		8 714.00
Réseaux d'électrification			21534	3 120.00
Autres immobilisations corporelles	2188	8 714.00		
Immo.Corp.en cours - inst., matériel, outil.			23151	5 594.00
OP : DISSIMULATION LIGNES				1,00
TELEPHONIQUES				
Bâtiments et installations			20422	1,00
OP : TRAVAUX DIVERS BATS				106.00
Matériel de bureau et matériel informatique			2183	106.00
OP : AMENAGEMENT TERRAIN				1 348.00
OMNISPORTS				
Immo.Corp.en cours - inst., matériel, outil.			2351	1 348.00
OP : RELIURES REGISTRES				184.00
ETAT-CIVIL				
Autres collections, oeuvres d'art			2168	184.00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		10 353.00		10 353.00

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative indiquée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-042 : Virements de crédits : Service de l'eau.

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES	DIMINUT°/0	DIMINUT°/CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
COMPTES	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)	
PG: EXTENSION RESEAU VIABILS.		676.00			
TER					
Imm.corporelles en cours - Instal., matériel,	2315	676.00			
outil.					
PG : EXTENSION RESEAU LA				484.00	
VAYSSE					
Imm.corporelles en cours - Instal., matériel, outil.			2315	484.00	
PG: EXTENSION RESEAUX CEAUX				192.00	
Imm.corporelles en cours - Instal., matériel,			2315	192.00	
outil.					
DEPENSES - INVESTISSEMENT		676.00		676.00	

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la décision modificative indiquée ci-dessus.

<u>DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-043</u>: Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017

Le Maire indique que l'article L1612-1 du CGCT prévoit (pour les dépenses qui n'ont pas été inscrites dans les crédits au cours de l'exercice précédent et qui ne figuraient donc pas dans les restes à réaliser) la possibilité pour l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, "d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (dépenses totales déduction faites de celles imputées aux chapitres 16 et 18).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget 2017

BUDGET EAU

• Chapitre 20 : immobilisations incorporelles Crédits budgétaires 2016 : 0 € autorisation 1/4 => 0 €

• Chapitre 21 : immobilisations corporelles Crédits budgétaires 2016 : 2 000 € autorisation 1/4 => 500 €

Compte	Libellé	Budget 2016	1/4 des crédits
2156	Matériel spécifique d'exploitation	2 000,00	500,00

• Chapitre 23 : immobilisations en cours Crédits budgétaires 2016 : 23 600 € autorisation 1/4 => 6 225 €

Compte	Libellé	Budget 2016	1/4 des crédits
2315	Immo. corpor. en cours - Instal.,	24 901	6 225,00
	matériel, outil		·

BUDGET ASSAINISSEMENT

• Chapitre 20 : immobilisations incorporelles Crédits budgétaires 2016 : 2 520 € autorisation 1/4 => 630 €

Compte		Lib	ellé		Budget 2016	1/4 des crédits
203	Frais	d'étude	de	recherche,	2 520,00	630,00
	déveloj	ppement et	d'inse	rtion		·

• Chapitre 21 : immobilisations corporelles Crédits budgétaires 2016 : 1 000 € autorisation 1/4 => 250 €

Compte	Libellé	Budget 2016	1/4 des crédits
218	Autres immobilisations corporelles	1 000,00	250,00

• Chapitre 23 : immobilisations en cours Crédits budgétaires 2016 : 13 812 € autorisation 1/4 => 3 453 €

Compte	Libellé	Budget 2016	1/4 des crédits
2313	Immo. corpor. en cours - construct°	1 000,00	250,00
	Immo. corpor.en cours - Instal., matériel, outil	12 812,00	3 203,00

BUDGET PRINCIPAL

• Chapitre 20 : immobilisations incorporelles Crédits budgétaires 2016 : 12 017 € autorisation 1/4 => 3 004 €

Compte	Libellé	Budget 2016	1/4 des crédits
2031	Frais d'études	10 000,00	2 500,00
2051	Concessions et droits similaires	2 017,00	504,00

Chapitre 21 : immobilisations corporelles
 Crédits budgétaires 2016 : 114 402 € autorisation 1/4 => 28 600 €

Compte	Libellé	Budget 2016	1/4 des crédits
2111	Terrains nus	83 433,00	20 858,00
21318	Autres bâtiments publics	1 500,00	375,00
21534	Réseaux d'Electrification	3 120,00	780,00
2158	Autres installat°, matériel et outillage techniques	2 000,00	500,00
2168	Autres collections, oeuvres d'art	1 329,00	332,00
2181	Installat° générales, agencements et aménagements di	3 000,00	750,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 493,00	873,00
2188	Autres immobilisations corporelles	16 527,00	4 131

• Chapitre 23 : immobilisations en cours Crédits budgétaires 2016 : 196 856 € autorisation 1/4 => 44 110 €

Compte	Libellé	Budget 2016	1/4 des crédits
2312	Immo. corporelles en cours - Agencements et aménagements	20 000,00	5 000,00
2313	Immo. corporelles en cours - constructions	94 033,00	23 508,00
2315	Immo. corpor. en cours - Instal, matériel, outil.	62 407,00	15 601,00

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-044 : Admission en non-valeur sur le budget principal.

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en oeuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 48,40 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 826681731 dressée par le comptable public.

Références	Exercice	Débiteur	Montant
900001000595	2008	FERRET Paul	3,72 €
		RATHBERGER	
		Sylvie	
9000004000597	2008	FERRET Paul	9,84 €
		RATHBERGER	
	_	Sylvie	
900002000596	2008	FERRET Paul	18,36 €
		RATHBERGER	
		Sylvie	
114	2009	VACHER Catherine	12,00 €
1	2010	BEAUGRAND Vivian	3,90 €
		ROY Sandrine	
7	2013	Tolalgaz	0,29 €
\ 8	2013	Totalgaz	0,29 €
		Total	48,40 €

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-045 : Tarifs des regards de protections de compteurs.

Le Maire expose qu'il y a lieu de revoir le tarif de facturation des regards de protection des compteurs aux usagers.

Le tarif de facturation d'un regard de protection du compteur contre le gel était de 186 euros. Vu le coût actuel de ce matériel (191,28 € TTC), il propose de porter ce tarif à 192 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce nouveau tarif (192 euros).

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-046 : Indemnité de gardiennage de l'église.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 10 janvier 2000, le Conseil Municipal avait attribué une indemnité de gardiennage de l'église à Mme BASSALER Rose domiciliée au Bourg de LAGARDE-ENVAL, délibération actualisée le 9 février 2005 suite au passage l'euro. Le montant avait été fixé à 200 €.

Madame BASSALER Rose étant en maison de retraite, madame REGNAUD Huguette s'occupe désormais de l'église.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité que l'indemnité de gardiennage soit versée à Madame REGNAUD Huguette domiciliée au Bourg de Lagarde-Enval à compter du 1er janvier 2017. Cette indemnité sera donc de 200 € par an.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

<u>DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-047</u>: Création d'un poste d'adjoint technique de première classe et suppression d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe. <u>Mise à jour du tableau des emplois.</u>

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu de la réussite à l'examen professionnel d'adjoint technique de première classe de créer un poste d'adjoint technique de 1ère classe et de supprimer celui d'adjoint technique

de 2ème classe.

Le Maire propose à l'assemblée :

1°) A compter du 1er décembre 2016

- la création d'un emploi d'Adjoint technique de 1ère classe (28 heures)
- la suppression d'un emploi d'Adjoint technique de 2ème classe (28 heures)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- D'adopter la création d'emploi ainsi proposée.
- De modifier ainsi le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

TABLEAU DES EMPLOIS A COMPTER DU 01 décembre 2016

Personnel titulaire à temps complet (35 h)

Secteur technique

1 adjoint technique territorial principal de 1ère classe - catégorie C

Secteur administratif

1 rédacteur territorial - catégorie B

Personnel titulaire à temps non complet

Secteur administratif

1 adjoint administratif principal de 2ème classe - catégorie C - 18/35ème

Secteur social:

2 ATSEM principal de 2ème classe - catégorie C - 30/35ème

Secteur technique:

1 adjoint technique territorial de 1^{ère} classe – catégorie C - 28/35ème

1 adjoint technique territorial de 2^{ème} classe – catégorie C – 21/35ème

1 adjoint technique territorial de 2^{ème} classe – catégorie C - 23/35ème

Secteur animation:

1 adjoint territorial d'animation de 2ème classe -catégorie C - 28/35ème

Personnel non titulaire:

1 adjoint technique territorial contractuel de 2ème classe à durée indéterminée –catégorie C – 14,24/35ème

1 Emploi d'avenir - emploi aidé - agent d'accompagnement scolaire 30/35ème

<u>DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-048</u>: Création d'un emploi temporaire d'agent recenseur.

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi temporaire d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi N°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité

Le Conseil Municipal

- Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2,
- Vu la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité
- Vu le décret N°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement
- Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population
- Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité: de créer un emploi temporaire à temps non complet d'agent recenseur du 2 janvier 2017 au 18 février 2017.

- l'agent recenseur sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
- l'agent recruté sera employé pour une durée de travail forfaitaire de 151,67 heures et rémunéré sur la base de l'indice brut 340 majoré 321.
- Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement de l'agent recenseur.
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-049 : Abonnement au service de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal donne à l'unanimité un avis favorable :

- aux demandes de raccordement au réseau de distribution d'eau potable et d'assainissement déposée par : Monsieur MESTRE Serge pour la construction de quatre maisons.

<u>DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-050</u>: modification des statuts de la FDEE et adhésion de 47 communes.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les 5 communautés de communes suivantes :

- Lubersac-Auvezère,
- Canton de Mercœur,
- Canton de Saint Privat.
- Pays de Beynat,
- Sud Corrézien,

se sont retirées de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) et ont restitué la compétence relative à la distribution publique d'électricité, aux communes qui les composent.

Par arrêté du 18 août 2016, Monsieur le Préfet de la Corrèze a entériné ces décisions.

Monsieur le Maire indique que depuis cette date, les 47 communes de la liste ci-annexée ont demandé leur adhésion à la FDEE 19 en lieu et place des 5 communautés de communes qui se sont retirées.

Par délibération en date du 23 septembre 2016, le Comité Syndical de la FDEE 19 a accepté les adhésions des 47 communes et adopté les modifications de ses statuts en conséquence.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'adhésion des 47 communes ainsi que la modification des statuts qui en découle.

Après échanges et débats, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte les adhésions des 47 communes.
- Approuve les statuts de la FDEE 19 qui en découle.
- Charge le maire de l'exécution de la présente délibération.

La liste des communes et les statuts de la FDEE 19 sont annexés à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-051 : Vente en bloc de patrimoine HLM.

Le Maire expose que par décision du conseil d'administration du 17 juin 2016, la société Dom'aulim envisage de vendre une partie de son patrimoine situé en Corrèze, plus particulièrement 137 logements locatifs sociaux dont 3 sur la commune de Lagarde-Enval, au profit d'un autre organisme de logement social, l'office public de l'habitat Corrèze, dont le siège est à Tulle.

Conformément à la règlementation en vigueur, Monsieur le Préfet demande au conseil municipal de Lagarde-Enval de donner son avis sur le principe de cette vente et sur le maintien de garantie de la commune sur le prêt en cours. Ce dernier point étant caduc puisque la commune n'a pas d'emprunt en cours relatif à cette affaire.

Après avoir délibéré à l'unanimité

Compte tenu du fait qu'aucun emprunt relatif à la commune n'est en cours, elle n'est donc pas affectée directement par cette vente. Elle ne s'oppose donc pas à cette transaction.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h20.

Le Marre, Ringenbach Danjel.